



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE



OFFICE REGIONAL DE PLACEMENT



Office cantonal des assurances sociales
Office de l'assurance-invalidité



Hospice général

Collaboration interinstitutionnelle en faveur de la réinsertion professionnelle et sociale

AUTORISATION POUR L'ÉCHANGE DE DONNÉES

Qu'est-ce que la collaboration interinstitutionnelle ?

L'Office cantonal de l'emploi, l'Office cantonal de l'assurance-invalidité et l'Hospice Général sont les institutions partenaires de la collaboration Interinstitutionnelle. La collaboration interinstitutionnelle (ou "CII") a pour objectif d'améliorer la coordination des services et des professionnels de chaque institution partenaire. Elle facilite ainsi l'insertion professionnelle et l'intégration sociale des bénéficiaires.

Pourquoi donner mon consentement pour l'échange de données entre institutions ?

Concrètement, les institutions partenaires s'engagent à évaluer ensemble les situations individuelles présentant des problématiques multiples ou complexes et à trouver le plus tôt possible une solution commune visant la réinsertion professionnelle et sociale des personnes concernées.

Pour ce faire, les professionnels doivent pouvoir se rencontrer et échanger des informations. Ces informations concernent la situation sociale, les ressources matérielles, la capacité de travail ou de gain et, le cas échéant, les limitations induites par l'état de santé du/de la bénéficiaire.

Quelles sont les limites à cet échange de données ?

L'échange de données ne concerne que les informations ou documents strictement nécessaires à l'évaluation de la situation individuelle ainsi qu'à la réinsertion professionnelle ou sociale du/de la bénéficiaire.

Mes données médicales sont-elles protégées ?

Si le/la bénéficiaire souffre d'un ou de plusieurs problèmes de santé et que son état de santé peut être un obstacle à la réalisation de certaines mesures ou à son insertion sur le marché du travail, les professionnels en charge du dossier peuvent demander des informations aux médecins-conseils des institutions partenaires.

Toutefois, les médecins-conseils restent liés par le secret médical et les données échangées concernent strictement les limitations induites par l'état de santé.

Combien de temps mon consentement reste valable ?

La présente autorisation est valable pendant toute la durée de la collaboration entre les institutions concernées. Dès que la collaboration s'arrête, l'autorisation devient caduque et les données échangées sont conservées par les institutions concernées dans le dossier du/de la bénéficiaire. A tout moment le/la bénéficiaire peut aussi mettre fin à la présente autorisation.

Quelles sont les bases légales qui permettent et encadrent cet échange de données ?

L'échange de données dans le contexte de la collaboration interinstitutionnelle se fonde notamment sur les dispositions de l'article 85f de la Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI), l'article 68bis de la Loi fédérale sur l'assurance-invalidité



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE



OFFICE REGIONAL DE PLACEMENT



Office cantonal des assurances sociales
Office de l'assurance-invalidité



Hospice général

Collaboration interinstitutionnelle en faveur de la réinsertion professionnelle et sociale

(LAI), les articles 5, alinéa 2, lettre d, 60, 61 et 68 de la Loi cantonale sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASLP) et sur l'article 39 de la Loi cantonale sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD).

En dehors du contexte de la collaboration interinstitutionnelle, l'échange d'informations et de documents entre les institutions partenaires est régi par les dispositions légales et réglementaires généralement applicables en matière de transmission des données (notamment art. 32 et 33 LPG, art. 66a LAI et art. 50a LAVS, art. 97a LACI et art. 648 et 649 LASLP).

Autorisation du/de la bénéficiaire

Par ma signature, je donne mon consentement pour l'échange de données entre les institutions partenaires de la collaboration interinstitutionnelle mentionnées en première page, qui sont concernées par ma situation.

Seules les données nécessaires à l'évaluation de ma situation ainsi qu'à ma réinsertion professionnelle et sociale peuvent être échangées.

Les collaborateurs des institutions partenaires communiquent, par oral ou par écrit, dans le respect des lois et des réglementations en matière de protection de la personnalité et de protection des données.

J'atteste avoir pris connaissance de ce qui précède et confirme avoir compris les termes et la portée de l'engagement que comporte la présente autorisation.